

Revenu annuel garanti

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de réévaluer les prestations de sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et de l'allocation au conjoint, afin qu'elles soient au moins au même niveau que le seuil de la pauvreté.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES DE LA BRITISH BANK NOTE COMPANY À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle concerne surtout le ministre de la Justice, qui est chargé d'appliquer la Déclaration des droits de la personne et au ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales qui s'occupe également de la condition féminine. Je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), la motion suivante:

Que la Chambre déplore les pratiques discriminatoires dont la British American Bank Note Company use à l'égard de ses employés féminins en leur refusant une rémunération égale à celle de ses employés masculins et que la Chambre demande au ministre de la Justice et au ministre chargé de la situation de la femme d'informer cette institution que si on ne met pas fin à cette pratique, le gouvernement fédéral n'accordera plus sa clientèle à ladite compagnie puisque la Chambre estime que les lois concernant la discrimination contre les femmes doivent être respectées.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE REVENU ANNUEL GARANTI SOIT INDEXÉ AU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question importante et urgente.

Étant donné que le taux d'inflation augmente constamment au détriment des gagne-petit et des plus pauvres, étant donné aussi que les petits salariés, les chômeurs ainsi que les assistés sociaux n'ont pas de protection contre l'inflation montante, je propose, appuyé par le député d'Abitibi (M. Laprise):

[M. Laprise.]

Que la Chambre enjoigne immédiatement au gouvernement et à son ministre du Bien-être social et de la Santé nationale de présenter son projet de revenu annuel garanti et que ce revenu soit indexé au coût de la vie.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

[Traduction]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE LOI RENDANT OBLIGATOIRE LA DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS S'ENGAGEANT À RESPECTER LE BOYCOTTAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes du même article du Règlement. Le 21 octobre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait à la Chambre la déclaration suivante:

Les sociétés canadiennes sont libres d'accepter certaines clauses de boycottage et de se passer de l'appui du gouvernement pour les projets concernés. Toutes les sociétés canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent ou non les dispositions du boycottage, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycottage. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a déclaré à l'extérieur de la Chambre qu'il ne projetait pas de publier de liste de ce genre ni d'indiquer combien d'entreprises, à la connaissance du ministère, ont signé des contrats comportant des clauses de boycottage, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on présente une mesure législative avant le congé de Noël pour obliger le gouvernement à révéler l'identité des sociétés canadiennes qui s'engagent par contrat à respecter le boycottage arabe.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INFORMATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU LIVRE VERT SUR LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX DOCUMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River a proposé une motion sans en avoir parlé au leader à la Chambre. Maintenant, ils en ont discuté, et si elle était à nouveau proposée, les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuieraient.